

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>DELEGATIONS</b> .....	<b>1</b>
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	1
<i>Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur</i> .....	1
<i>Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur</i> .....	1
<i>Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur</i> .....	2
<i>Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur</i> .....	2
<b>DIRECTION DES FINANCES</b> .....	<b>3</b>
SERVICE DE LA DETTE .....	3
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE .....	3
<i>Régies de recettes</i> .....	3
<b>DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES</b> .....	<b>4</b>
SERVICE DES MARCHES PUBLICS .....	4
<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE</b> .....	<b>4</b>
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	4
<i>Vide greniers</i> .....	4
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE .....	5
<i>Division Réglementation</i> .....	5
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i> .....	6
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de novembre 2010</i> .....	10
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME .....	12
<i>Permis de construire du 16 au 30 novembre 2010</i> .....	12

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

##### Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur

#### 10/006/2S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires

Nous Maire d'Arrondissements (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

**ARTICLE 1** Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 2<sup>ème</sup> Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN,	Directeur Territorial	19890118
Monsieur Gérard CAROTENUTO	Technicien Territorial	19750723
Madame Brigitte VALLES,	Attachée Territoriale Principale	19850705
Madame Christiane DI VUOLO	Attachée Territoriale	19840423
Madame Carole HOARAU	Attachée Territoriale	19850094
Madame Solange GOUIRAN	Rédacteur Territorial	19880681
Madame Christine WILMOTTE	Rédacteur Territorial	19770379
Monsieur Jean-Paul BASSO	Technicien Territorial Chef	19820455
Monsieur Eric JOULIN	Technicien Territorial Chef	19760726
Monsieur Roger GENTILE	Technicien Territorial	19820287
Monsieur Pierre TROISI	Contrôleur de Travaux	19850031
Madame Noëlle DI SALVIO	Rédacteur Chef	19760438
Madame Geneviève HUCHE	Adjoint Administratif	19830303
Madame Christine BECCARI	Adjoint Administratif	19850766
Madame Denise MICHEL	Adjoint Administratif	19860611
Madame Evelyne DELLA MONICA	Adjoint Administratif	19770875

**ARTICLE 2** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 3** Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

**ARTICLE 4** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 5** Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2010

##### Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

#### 10/006/5S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires

Nous Maire d'Arrondissements (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

**ARTICLE 1** Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 5<sup>ème</sup> Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN,	Directeur Territorial	19890118
Monsieur Gérard CAROTENUTO	Ingénieur	19750723
Madame Christiane DI VUOLO	Attachée Territoriale	19840423
Madame Brigitte VALLES,	Attachée Territoriale Principale	19850705
Madame Carole HOARAU	Attachée Territoriale	19850094
Madame Noëlle DI SALVIO	Rédacteur Chef	19760438
Madame Solange GOUIRAN	Rédacteur Territorial	19880681
Madame Christine WILMOTTE	Rédacteur Territorial	19770379
Monsieur Jean-Paul BASSO	Technicien Territorial Chef	19820455
Monsieur Eric JOULIN	Technicien Territorial Chef	19760726
Monsieur Roger GENTILE	Technicien Territorial	19820287
Monsieur Pierre TROISI	Contrôleur de Travaux	19850031
Madame Geneviève HUCHE	Adjoint Administratif	19830303
Madame Christine BECCARI	Adjoint Administratif	19850766
Madame Denise MICHEL	Adjoint Administratif	19860611
Madame Evelyne DELLA MONICA	Adjoint Administratif	19770875

**ARTICLE 2** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 3** Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

**ARTICLE 4** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 5** Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2010

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur****10/26/6S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires**

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction générale du 29 Mars 2002 relative à l'état civil modifiant et complétant l'instruction générale du 11 Mars 1999.

**ARTICLE 1** Annule et remplace l'arrêté n°08/24/6S

**ARTICLE 2** Sont délégués aux fonctions d'officier d'état civil les fonctionnaires municipaux de la Direction des Opérations Funéraires dont les noms suivent pour la délivrance, en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 6<sup>ème</sup> Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique ROFFIN - Directeur Territorial - 19890118  
 Gérard CAROTENUTO – Ingénieur - 19750723  
 Christiane DI VUOLO - Attachée Territoriale - 19840423  
 Brigitte VALLES - Attachée Territoriale Principale -19850705  
 Carole HOARAU – Attachée Territoriale - 19850094  
 Noëlle DI SALVIO – Rédacteur Chef - 19760438  
 Solange GOUIRAN - Rédacteur Territorial - 19880681  
 Christine WILMOTTE –Rédacteur Territorial - 19770379  
 Jean-Paul BASSO - Technicien Territorial Chef - 19820455  
 Eric JOULIN – Technicien Territorial Chef – 19760726  
 Roger GENTILE – Technicien Territorial – 19820287  
 Pierre TROISI – Contrôleur de Travaux – 119850031  
 Geneviève HUCHE – Adjoint Administratif – 19830303  
 Christine BECCARI – Adjoint Administratif – 19850766  
 Denise MICHEL – Adjoint Administratif – 19860611  
 Evelyne DELLA MONICA – Adjoint Administratif – 19770875

**ARTICLE 3** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 4** Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

**ARTICLE 5** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article 2, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'état civil sont rapportées.

**ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2010

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur****10/008/8S – Délégations aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires**

Nous Maire d'Arrondissements (15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction générale du 29 mars 2002 relative à l'Etat Civil

**ARTICLE 1** Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 8<sup>ème</sup> Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN, Directeur Territorial	19890118
Monsieur Gérard CAROTENUTO, Ingénieur	19750723
Madame Christiane DI VUOLO Attachée Territoriale	19840423
Madame Brigitte VALLES, Attachée Territoriale Principale	19850705
Madame Carole HOARAU Attachée Territoriale	19850094
Madame Noëlle DI SALVIO Rédacteur Chef	19760438
Madame Solange GOUIRAN Rédacteur Territorial	19880681
Madame Christine WILMOTTE Rédacteur Territorial	19770379
Monsieur Jean-Paul BASSO Technicien Territorial Chef	19820455
Monsieur Eric JOULIN Technicien Territorial Chef	19760726
Monsieur Roger GENTILE Technicien Territorial	19820287
Monsieur Pierre TROISI Contrôleur de Travaux	19850031
Madame Geneviève HUCHE Adjoint Administratif	19830303
Madame Christine BECCARI Adjoint Administratif	19850766
Madame Denise MICHEL Adjoint Administratif	19860611
Madame Evelyne DELLA MONICA Adjoint Administratif	19770875

**ARTICLE 2** Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 3** Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

**ARTICLE 4** La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 5** Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 NOVEMBRE 2010

**DIRECTION DES FINANCES****SERVICE DE LA DETTE****10/11/DGSF– Dette Ville**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Turret, 17ème Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;  
Vu la proposition de convention de la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 100 millions d'Euros pour l'année 2011 ;  
Attendu qu'il convient de réaliser rapidement la ligne de trésorerie correspondante ;

**ARTICLE 1** En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie et de la dette communale, la proposition de convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne est acceptée telle que décrite ci-après :

Montant : 100 000 000 €  
Durée : 364 jours à partir du 1er janvier 2011  
Index : Eonia  
Marge : 0,70 %  
Frais d'engagement 7 000 €  
Versement des fonds : par virement au compte du Trésor Public, à J pour une demande avant 11h00  
Remboursement par débit d'office, à J pour une demande à J-1 avant 16h30  
des fonds :  
Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours  
Dates de valeur : le décompte des intérêts débute le jour du versement des fonds ; le jour de la constatation du remboursement par la Caisse d'Epargne n'est pas inclus dans le décompte des intérêts  
Paiement des intérêts : mensuellement, par débit d'office

**ARTICLE 2** Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**ARTICLE 3** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010

**10/12/DGSF– Dette Ville**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Turret, 17ème Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;  
Vu la proposition de convention de DEXIA CLF Banque pour une ligne de trésorerie d'un montant de 50 millions d'Euros pour l'année 2011 ;  
Attendu qu'il convient de réaliser rapidement la ligne de trésorerie correspondante ;

**ARTICLE 1** En vue de conforter les procédures actuellement utilisées en matière de gestion de la trésorerie et de la dette communale, la proposition de convention de trésorerie de DEXIA CLF Banque est acceptée telle que décrite ci-après :

Montant : 50 000 000 €  
Durée : 12 mois du 08/12/2010 au 07/12/2011  
Index : Eonia - Euribor 1 mois  
Marges : 0,80% sur Eonia – 0,81% sur Euribor 1 mois  
Frais d'engagement : 0,05% soit 25 000 €  
Versement des fonds : pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à DEXIA CLF Banque en J avant 10 heures  
Remboursement pour un remboursement en J la demande devra parvenir à  
des fonds : DEXIA CLF Banque en J avant 11 heures  
Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours  
Dates de valeur : le décompte des intérêts débute le jour du versement des fonds ; le jour de la constatation du remboursement par Dexia CLF Banque n'est pas inclus dans le décompte des intérêts  
Paiement des intérêts : mensuellement par débit d'office

**ARTICLE 2** Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 08/117/SG du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**ARTICLE 3** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2010

**SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE****Régies de recettes****10/3636/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Saint-Joseph)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu notre arrêté n° 07/3359 R du 24 août 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Les Micocouliers),  
Vu la note en date du 14 octobre 2010 de Monsieur le Chef de Service des Activités Sportives et de Loisirs,  
Vu l'avis conforme en date du 27 octobre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il conviendra de lire dans notre arrêté susvisé n° 07/3359 R du 24 août 2007 "piscine Saint-Joseph" aux lieu et place de "piscine Les Micocouliers".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 NOVEMBRE 2010

## **10/3642/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Charpentier)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Communes,  
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
 Vu notre arrêté n° 07/3351 R du 24 août 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Charpentier),  
 Vu la note en date du 27 octobre 2010 de Monsieur le Chef de Service des Activités Sportives et de Loisirs,  
 Vu l'avis conforme en date du 4 novembre 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 07/3351 R du 24 août 2007 est abrogé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 NOVEMBRE 2010.

## **DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES**

### **SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

## **10/452/SG – Extension du nouveau Musée d'Histoire de Marseille**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu le Code des Marchés Publics (articles 24, 37 et 69)  
 Vu la délibération n° 10/0655/CURI du 21/06/2010 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour l'extension du nouveau musée d'histoire de Marseille  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2010/0031 prévoyant le lancement d'un marché de conception-réalisation pour l'extension du nouveau musée d'histoire de Marseille

**ARTICLE 1** Sont admis à participer à la 2ème phase de la procédure du marché de conception - réalisation les 5 groupements suivants :

- Groupement CARI / Jean-François BODIN / ILR Architecture / D'UCKS Scéno / BETEREM / SARLEC / ITAC Acoustique

- Groupement Léon GROSSE / Roland CARTA / Stéphane BAUMEIGE / Studio Adeline RISPAL / COTEBA / ROUCH / INNOVISION

- Groupement DUMEZ Méditerranée / GIRARD / CRUDEL / S.N.E.F. / Rudy RICCIOTTI / José PASQUA / Atelier Renaud PIERARD / LAMOUREUX et RICCIOTTI / ADRET / ACOUPHEN

- Groupement LES TRAVAUX DU MIDI / Alain MAOTTI / TANGRAM Architecture / B+S Architecture / B.E.T. GARNIER / INGEROP / 8'18"Ingénieur éclairagiste / Erick WOILLEZ

- Groupement GFC Construction / Didier ROGEON / Cécile REMOND / Pascal PAYEUR / ITE Partenaires / INGELEC

**ARTICLE 2** M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2010

## **DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

### **SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC**

#### **Vide greniers**

## **10/456/SG – Vide greniers sur le cours Estienne d'Orves le 5 décembre 2010**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,  
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,  
 Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.  
 Vu la demande présentée par l'association Marseille Centre, représentée par Madame Nadine VENKO, Assistante Commerce, domiciliée 10, rue Thubaneau / 13001 MARSEILLE.  
 Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** L'association Marseille Centre, est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 05 décembre 2010 sur le Cours Estienne d'Orves /13001

Conformément au plan ci-joint.

L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 2** Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 09H00

Heure de fermeture : 18H00

**ARTICLE 3** Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 8** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 9** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Service « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 18** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 NOVEMBRE 2010

## SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

### Division Réglementation

#### **10/454/SG – Interdiction de distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique à l'intérieur du périmètre défini en annexe**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-1311-1, relatif à la protection de l'environnement,

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-541-3, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, l'hygiène et la salubrité publics, lorsque ceux-ci sont menacés, notamment par la distribution de prospectus sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance de préserver l'environnement, l'esthétique urbain, et de limiter par la même les déchets occasionnés par l'abandon sur la voie publique desdits prospectus,

**ARTICLE 1** La distribution de prospectus et de tracts à la population sera interdite à l'intérieur du périmètre défini en annexe, de 10 heures à 19 heures, tous les mercredis et les samedis, tous les dimanches d'ouvertures commerciales, et tous les jours du 15 au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général de Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Marseille.

FAIT LE 25 NOVEMBRE 2010

#### ANNEXE 1

#### PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE LISTE DES VOIES DELIMITANT LE PERIMETRE

**Principe** : les deux côtés des voies délimitant la zone réglementée sont inclus dans ce périmètre, dans le secteur compris entre la Canebière et la Préfecture.

#### Description du Périmètre :

- la Canebière du Quai de la Fraternité aux Réformés
- rue Paradis de la Place du Général de Gaulle au Cours Pierre Puget
- rue Saint Ferréol
- du n°1 au n°39 rue Pavillon
- du n°18 au n°58 rue Vacon
- du n°1 au n°9 rue du Jeune Anacharsis
- du n°1 au n°20 rue Pisançon
- du n°1 au n°9 rue Dumarsais
- du n°2 au n°35 rue Francis Davso
- du n°1 au n°19B rue Venture
- du n°1 au n°34 rue Grignan
- du n°1 au n°32 rue Montgrand

## **10/455/SG – Vente de boissons et de restauration rapide à emporter par les établissements implantés dans l'hypercentre de Marseille**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
 VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L-2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,  
 VU, Le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,  
 VU, La Loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93, 95, permettant aux Maires de fixer par arrêté une plage horaire, durant laquelle la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,  
 VU, La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

CONSIDERANT les troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, stationnement anarchique, actes de délinquance de la voie publique) se déroulant la nuit dans l'hypercentre de Marseille constatés par les services de la police nationale,

CONSIDERANT le lien direct existant entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur et pratiquant la nuit, la vente de boissons et de restauration rapide à emporter,

CONSIDERANT le constat de la Direction Générale de la Régie des Transports de Marseille, mettant en évidence, les problèmes de circulation, liés au stationnement anarchique de véhicules particuliers, dont les propriétaires, pour la plupart, se ravitaillent auprès des établissements pratiquant la vente à emporter,

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons et de restauration rapide à emporter par ces établissements afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

**ARTICLE 1** la vente de boissons et de restauration rapide à emporter par les établissements implantés dans l'hypercentre de Marseille, sera interdite de 23 heures à 6 heures du matin, pendant une durée d'un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 25 NOVEMBRE 2010

### PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE LISTE DES VOIES LIMITANT LE PERIMETRE

**PRINCIPE** : Les deux cotés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

### DESCRIPTION DU PERIMETRE

Avenue de Saint Jean  
 Rue Caisserie  
 Place des Augustines  
 Place Daviel

Rue Méry  
 Place Sadi Carnot  
 Rue Colbert

Rue du Petit Saint-Jean  
 Place des Capucines  
 Allées Léon Gambetta  
 La Canebière  
 Square Verdun  
 Cours Franklin Roosevelt (jusqu'à l'angle rue Saint-Savournin)  
 Rue Saint-Savournin (de l'angle du Cours Franklin Roosevelt jusqu'à la place Jean-Jaurès)  
 Place Jean-Jaurès  
 Rue Saint-Michel (jusqu'à l'angle de la rue des Trois Frères Barthélémy)  
 Rue des Trois Frères Barthélémy (de l'angle de la rue Saint Michel jusqu'à la Place Paul Cézane)  
 Place Paul Cézane  
 Rue d'Aubagne (jusqu'à l'angle de la rue Moustier)  
 Rue Moustier  
 Rue Francis Davso  
 Cours Honoré d'Estienne d'Orves  
 Rue Fort Notre Dame (de l'angle du Cours d'Estienne d'Orves jusqu'au Quai de Rive Neuve).

## **Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits**

### **10/240 - Entreprise E.P.M.**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
 VU, la demande présentée le 7 octobre 2010 par l'entreprise E.P.M. - sis, ancien petit Versailles, route de St Pons- 13420 Gémenos - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux : pose et dépose illuminations de Noël- rue Paradis/rue du docteur Escat/ rue d'Armény/rue Montgrand - 13006 MARSEILLE  
 VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 octobre 2010  
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 octobre 2010.  
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise E.P.M. - sis, ancien petit Versailles, route de St Pons- 13420 Gémenos - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux : pose et dépose illuminations de Noël- rue Paradis/rue du docteur Escat/ rue d'Armény/rue Montgrand - 13006 MARSEILLE

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 25 octobre au 28 février 2011 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2010

### **10/241 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
 VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,



VU, la demande présentée le 13 octobre 2010 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sis ZI Les Estroublans – 30, rue d'Helsinki – 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une tranchée et pose de fourreaux– quai du Port 13002 Marseille-

matériel utilisé : Camion benne et tracto pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 octobre 2010 (*sous réserve que les travaux bruyants soient arrêtés avant 22h*).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 octobre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sis ZI Les Estroublans – 30, rue d'Helsinki – 13127 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture d'une tranchée et pose de fourreaux– quai du Port 13002 Marseille-

matériel utilisé : Camion benne et tracto pelle

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 25 octobre au 7 décembre 2010 de 22h00 à 4h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2010

---

## 10/246 - Entreprise GUIGUES

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 octobre 2010 par l'entreprise GUIGUES sis 86 chemin de la Commanderie – 13015 Marseille , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte de la SOCIETE Des EAUX au sens giratoire rue d'Albe / rond point Claudie Darcy – 13004 Marseille .

matériel utilisé : camion 10 tonnes, compresseur, tronçonneuse, mecalac.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2010 (*sous réserve d'effectuer les travaux bruyants avant 22h00 et d'informer les riverains*).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18 octobre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise GUIGUES sis 86 chemin de la Commanderie – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte de la SOCIETE Des EAUX au sens giratoire rue d'Albe / rond point Claudie Darcy – 13004 Marseille .

matériel utilisé : camion 10 tonnes, compresseur, tronçonneuse, mecalac.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour la période du 8 novembre 2010 au 24 décembre 2010 de 22h à 6h.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2010

---

## 10/250 - Entreprise SACER

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 20 octobre 2010 par l'entreprise SACER 28, chemin de Carrère-13730 SAINT VICTOIRET, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit ,réfection de chaussée – bd Jean Moulin/ bd Sakakini -13005 MARSEILLE-

matériel utilisé : raboteuse, scie a sol, camion cylindre, balayeuse, finisseur, compresseur, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26 octobre 2010.

VU, l'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 22 octobre 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise SACER 28, chemin de Carrère-13730 SAINT VICTOIRET, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée – bd Jean Moulin/ bd Sakakini -13005 MARSEILLE-

matériel utilisé : raboteuse, scie a sol, camion cylindre, balayeuse, finisseur, compresseur, marteau piqueur.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 15 novembre 2010 au 10 décembre 2010 de 21h à 5h30 ( 4 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 OCTOBRE 2010

---

## 10/254 - Entreprise 83 ETANCHEITE

---

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 29 octobre 2010 par l'entreprise – 83 ETANCHEITE 145 CHEMIN DE PALYVESTRE 83400 HYERES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - RENOVATION TOITURE FRANCE TELECOM SAINT MAURONT RUE FELIX PYAT 13003 MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE CAMIONS POIDS LOURDS

VU, L'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 novembre 2010.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

**ARTICLE 1** 83 ETANCHEITE 145 CHEMIN DE PALYVESTRE 83400 HYERES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - RENOVATION TOITURE FRANCE TELECOM SAINT MAURONT RUE FELIX PYAT 13003 MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE CAMIONS POIDS LOURDS

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable du 1 décembre au 31 mars 2011 de 20 h à 7 h .

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2010

**10/256 - Entreprise GROUPE S.N.E.F.**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 29 octobre 2010 par l'entreprise GROUPE S.N.E.F. – Z.A. Du Pré de l'Aube -13240 SEPTEMES LES VALLONS, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose ligne aérienne de trolley bus – bd de la Libération - 13004 Marseille - matériel utilisé : poids lourd, nacelle et fourgon VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2010. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 novembre 2010. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** GROUPE S.N.E.F. – Z.A. Du Pré de l'Aube - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose ligne aérienne de trolley bus – bd de la Libération -13004 Marseille matériel utilisé : poids lourd, nacelle et fourgon

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 22 novembre au 17 décembre 2010 de 21h00 à 6h00 ( 3 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2010

**10/257 - Entreprise GROUPE S.N.E.F**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 29 octobre 2010 par l'entreprise GROUPE S.N.E.F. – Z.A. Du Pré de l'Aube -13240 SEPTEMES LES VALLONS, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose ligne aérienne de trolley bus – bd Camille Flammarion - 13001 Marseille - matériel utilisé : poids lourd, nacelle et fourgon VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2010. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 novembre 2010. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** GROUPE S.N.E.F. – Z.A. Du Pré de l'Aube - 13240 SEPTEMES LES VALLONS, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose ligne aérienne de trolley bus – bd Camille Flammarion -13001 Marseille matériel utilisé : poids lourd, nacelle et fourgon

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 22 novembre au 17 décembre 2010 de 21h00 à 6h00 ( 2 nuits durant cette période).

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2010

**10/258 - Entreprise MEDIACO**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 3 novembre 2010 par l'entreprise MEDIACO Marseille, 17, avenue André Roussin – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage grue à tour – rue Jean Christofol -13003 Marseille matériel utilisé : grue mobile VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 9 novembre 2010. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 5 novembre 2010. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise MEDIACO Marseille, 17, avenue André Roussin – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage grue à tour – rue Jean Christofol -13003 Marseille matériel utilisé : grue mobile

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 novembre au 4 décembre 2010 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 NOVEMBRE 2010

**10/260 - Entreprise SIGNALIS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 5 novembre 2010 par l'entreprise SIGNALIS, sis 27, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de B.R.A.- pose de signalisation verticale– avenue du Général Leclerc/ place Marceau – 13002 Marseille- matériel utilisé : matériel de levage VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2010. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 9 novembre 2010. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** l'entreprise SIGNALIS, sis 27, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de B.R.A.- pose de signalisation verticale– avenue du Général Leclerc/ place Marceau – 13002 Marseille- matériel utilisé : matériel de levage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 29 novembre au 3 décembre 2010 de 21h00 à 6h00.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2010

---

**10/261 - Entreprise SIGNALIS**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 5 novembre 2010 par l'entreprise SIGNALIS, sis 27, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de B.R.A.-pose de signalisation verticale– avenue du Général Leclerc/ place Marceau – 13002 Marseille-  
matériel utilisé : matériel de levage  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2010.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 novembre 2010.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SIGNALIS, sis 27, avenue de Bruxelles – 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de B.R.A.- pose de signalisation verticale– avenue du Général Leclerc/ place Marceau – 13002 Marseille-  
matériel utilisé : matériel de levage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 6 décembre au 10 décembre 2010 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2010

---

**10/262 - Entreprise MEDIACO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,  
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit  
VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,  
VU, la demande présentée le 3 novembre 2010 par l'entreprise MEDIACO Marseille, boulevard Grawitz – 13016 Marseille , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de téléphonie au 47 rue du Capitaine Galinat/ rue Jean Moulin – 13010 Marseille  
matériel utilisé : grue mobile  
VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2010.  
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 novembre 2010.  
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO Marseille, boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de téléphonie au 47 rue du Capitaine Galinat/ rue Jean Moulin – 13010 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuit du 30 novembre au 3 décembre 2010 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 NOVEMBRE 2010

## Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de novembre 2010

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

Susp : Suspension

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 370/2010	MR BERARD Marc	« BRASSERIE DE L'OCEAN »	241, rue Saint Pierre – 13005	02/11/2010	2 MOIS
AM - 406/2010	MR VILLE Jean-José	« LE CABANON DES THES »	3, Quai d'Honneur Port Frioul – 1300702/11/2010	02/11/2010	2 MOIS
AM – 420/2010	MR BERENGER Cyril	« CASA NO NAME »	7, rue Poggioli – 13005	02/11/2010	2 MOIS
AM – 433/2010	MLLE POLETTI Laetitia	« PASTA PRESTO »	49 A, rue des 3 Frères Barthélemy -	02/11/2010	2 MOIS
AM – 434/2010	MR PEREZ Cyril	« L'EMIRATS »	19, Cours Gouffé – 13006	02/11/2010	2 MOIS
AM – 436/2010	ME FERNANDEZ Martine	« LE SAINT JUST »	70, Avenue de Saint Just – 13013	02/11/2010	2 MOIS
AM – 504/2010	ME TURKI Halima	« BAR SANS SOUCI »	47, Avenue Camille Pelletan – 13002	05/11/2010	2 MOIS
AM – 508/2010	MR BRUN Sébastien	« L'ENTRE DEUX »	138, Bis Route des Camoins – 13011	05/11/2010	2 MOIS
AM – 510/2010	MR KHALIL Yazid	« LE CROISSANT FERTILE »	24, rue Pastoret – 13006	05/11/2010	2 MOIS
AMA – 628/2010	MR AUTUORI Jean- Pierre	« LE DELIRIUM »	84, rue Edmond Rostand – 13006	02/11/2010	2 MOIS
AM – 509/2010	ME PALOMBO Marie- Christine	« AU QUAI 68 »	336, Boulevard Chave – 13005	08/11/2010	6 MOIS
AM – 223/2010	MR BENJILALI Fathi	« MALHABA »	43, Bd de la Libération – 13001	15/11/2010	2 MOIS
AMA – 250/2010	MR NIZZOLI Pierre	« COMPTOIR DES RHUMS- MAXIMO	23, Place Thiers – 13001	15/11/2010	2 MOIS
AM – 373/2010	MR MARTINELLI Lionel	« BAR DES PECHEURS »	43, Quai de Rive Neuve – 13007	15/11/2010	2 MOIS
AM – 513/2010	MR GEBRAEL Elie	« DITA CAFE »	21, rue Breteuil – 13006	15/11/2010	1 AN
AM – 516/2010	ME NOUARI Amel	« BAR CORSICA »	7, rue d' Aubagne – 13001	15/11/2010	2 MOIS
AM – 351/2010	ME BENAYAD Halima	« ZANA »	38, Boulevard de la Liberté – 13001	22/11/2010	2 MOIS
AM – 367/2010	MR COSIALLS Christophe	« LA SQUADRA »	69, Boulevard Plombière – 13001	22/11/2010	2 MOIS
AM – 409/2010	MR CHAMBROUTY Emmanuel	« AU VIGIR »	14, rue Colbert – 13001	22/11/2010	2 MOIS
AM – 452/2010	MR PIOMBINO Bonifacio	« BAR DE LA FONTAINE »	6, Place de l'Octroi – 13010	22/11/2010	2 MOIS
AM – 521/2010	MR SERKIS Richard	« CAFE CREME »	24, Bd Casini – 13004	22/11/2010	PERMANENTE
AM – 522/2010	ME LAFON Maryse	« LE PRONOSTIC »	13, Bd Fifi Turin - 13010	22/11/2010	6 MOIS
AM – 526/2010	MR HADDAD Mohamed	« SHISHA ISLAND »	6, rue Lafon – 13006	22/11/2010	2 MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM – 179/2010	MR BENETRIX Marc	« A CASA »	45, rue Sainte – 13001	24/11/2010	2 MOIS
AMA – 303/2010	MR NOUICHI Marc	« LE YACHT »	3, quai du Port – 13002	24/11/2010	2 MOIS
AMA – 360/2010	MR BOUABDALLAH Abdallah	« WARM UP »	8, Boulevard Jourdan Barry – 13008	24/11/2010	2 MOIS
AM – 450/2010	MR TOMMASINI André	« LE 31 »	31, Quai des Belges – 13001	24/11/2010	2 MOIS
AM – 532/2010	ME SASSI Monia	« LE CONSTANTINOIS »	8, rue Bernex – 13001	24/11/2010	6 MOIS
AM – 553//2010	ME BELVEDERE Michel	« LE BISTROT MARIN »	214, Avenue de la Madrague de Montredon – 13008	24/10/10	4 MOIS
AM – 534/2010	MR BONELLI ROCHE Charles	« LA TERRASA »	134, rue Paradis – 13006	24/11/10	3 MOIS
AM – 467/2010	ME LOPEZ SANCHEZ Lucienne	« BAR LE PRINTEMPS »	6, rue de Village – 13006	24/11/10	2 MOIS
AM – 528/2010	MR MOSQUERA José	« LE NEW DELHI »	215, Avenue Pierre Mendès F – 13008	24/11/10	PERMANENTE
AMA – 531/2010	MR STRUNZ Lionel	« LE TRASH «	28, rue Bernex – 13005	24/11/10	PERMANENTE
AM – 537/2010	ME GARZIA Anne Marie	« GELATI NINO »	86, Plage de l'Estaque – 13016	25/11/10	PERMANENTE
AM – 539/2010	MR BOUHHBOUH Ismail	« HONEY DIAMOND »	23, rue du Docteur Jean Fiolle – 13006	25/11/10	6 MOIS
AM – 541/2010	MR ELLATIFI Alain	« LA MANGEOIRE AVEYRONAISE	2, rue Elemir Bourges – 13004	25/11/10	PERMANENTE

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

## Permis de construire du 16 au 30 novembre 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 1323PC.P0	17/11/10	Société Anonyme	UNI-COMMERCES	AV DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE	1250		Commerce
10 H 1341PC.P0	22/11/10	Société Civile Immobilière	CHATEAU BERGER	AV DE LA CAMPAGNE BERGER 13009 MARSEILLE	136	Construction nouvelle	Habitation
10 H 1343PC.P0	22/11/10	Société Civile Immobilière	EUROMARSEILLE BI	QUAI DU LAZARET 13002 MARSEILLE	10341	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
10 H 1344PC.P0	23/11/10	Société à Responsabilité Limitée	INVESTISSEMENT BRUNO GIRAVALLI	TRA PARANGON 13008 MARSEILLE	3282	Construction nouvelle	Habitation Service Public
10 H 1355PC.P0	24/11/10	Société à Responsabilité Limitée	FV ARCHITECTES	46 RUE ROGER RENZO 13008 MARSEILLE	275	Travaux sur construction existante	Habitation
10 H 1364PC.P0	26/11/10	Mr et Mme	FERRI	1 BD CAUVIN 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1371PC.P0	29/11/10	Société par Action Simplifiée	JOLIETTE BATIMENTS	6 PCE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	2365	Travaux sur construction existante	Commerce
10 H 1375PC.P0	29/11/10	Société Civile Immobilière	ANGELIS	43 TSE DE RABAT 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1377PC.P0	29/11/10	Société Civile Immobilière	L'APOLLO	10 AV PHILIPPE MATHERON 13009 MARSEILLE	0		
10 H 1378PC.P0	29/11/10	Mr et Mme	GUIOL	10 IMP JOURDAN 13009 MARSEILLE	0		
10 J 1317PC.P0	16/11/10	Mr	CASTRONOVO	21 BD DES CIGALES 13011 MARSEILLE	93	Construction nouvelle	Habitation
10 J 1340PC.P0	22/11/10	Mr	DZAS	592 RUE SAINT PIERRE 13010 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante ; Surelevation ; Ga	Habitation
10 J 1346PC.P0	23/11/10	Mr	BELLOUZE	55 AV DE MIRAMAS 13011 MARSEILLE	0		
10 J 1358PC.P0	25/11/10	Société Civile Immobilière	J ET C	19 TSSE DES ECOLES 13011 MARSEILLE	230		Habitation Bureaux
10 J 1362PC.P0	25/11/10	Mr et Mme	DEPERSIN	RUE DU RUISSATEL LE RIBAS 13011 MARSEILLE	169	Construction nouvelle ;	Habitation
10 J 1370PC.P0	26/11/10	Société Civile Immobilière	BC	136 CHE DE L'ARMEE D'AFRIQUE 13010 MARSEILLE	282	Construction nouvelle	Habitation
10 J 1373PC.P0	29/11/10	Mme	BOURELLY	5 MTE D EOURES 13011 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Travaux sur construction exi	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 1383PC.P0	30/11/10	Mme	ESTARLE	30 BD DE LA BARRIERE 13010 MARSEILLE	0		
10 K 1319PC.P0	16/11/10	Mr et Mme	VARNIER	78 TSSE DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	207	Construction nouvelle	Habitation
10 K 1321PC.P0	16/11/10	Mr et Mme	MARZOUKI	56 ALL DES VAUDRANS LOTISSEMENT LES COTEAUX DES VAUDRANS LOT N05 13012 MARSEILLE	125	Construction nouvelle	Habitation
10 K 1331PC.P0	18/11/10	Mme	ETIENNE	7 BD BENSA 13007 MARSEILLE	28	Travaux sur construction existante	Habitation
10 K 1332PC.P0	18/11/10	Mr	SEBRIGHT	27 BD BENSA 13007 MARSEILLE	74	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surel	Habitation
10 K 1335PC.P0	19/11/10	Mr	BAREYAN	37 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1342PC.P0	22/11/10	Mr et Mme	BERTHEZENE	11 IMP TONTINI 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1348PC.P0	23/11/10	Mr et Mme	DUGUET	326 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	21	Travaux sur construction existante	Habitation
10 K 1349PC.P0	23/11/10	Mr	DELBES	69 RUE DU DOCTEUR CAUVIN 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1350PC.P0	23/11/10	Mr	GINALSKI	8 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	136	Travaux sur construction existante ; Extension ; Nivea	Habitation
10 K 1351PC.P0	23/11/10	Mr	RITANO	10 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	137	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surel	Habitation
10 K 1356PC.P0	24/11/10	Mr	POLETTI	74 CRS PIERRE PUGET 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Autres annexes	
10 K 1357PC.P0	24/11/10	Mr	PILLANT	30 BD DE LEGLIZE 13004 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surel	Habitation
10 K 1360PC.P0	25/11/10	Mr et Mme	BARDY	61 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1361PC.P0	25/11/10	Mme	FOURNADE	40 ALLE DES FLEURS 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1363PC.P0	25/11/10	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE C/O PROMOGIM	40/46 BD HOPKINSON 13004 MARSEILLE	0		
10 K 1367PC.P0	26/11/10	Mr et Mme	DELEUIL	25 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 K 1369PC.P0	26/11/10	Mr	FIGUEREDO	1 BD DE L AMANDIERE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1374PC.P0	29/11/10	Société	D'ELBE	8 BD DE LA FOURRAGERE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1379PC.P0	29/11/10	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	10 AV RAOUL FOLLEREAU 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1380PC.P0	29/11/10	Mr	SIMOES	13 IMP MATURO 13007 MARSEILLE	0		
10 K 1381PC.P0	30/11/10	Mr	KRIEQUER	10 IMP DU MANIER 13012 MARSEILLE	0		
10 K 1384PC.P0	30/11/10	Mr	LOUDIN	38 RUE DU BOSQUET 13004 MARSEILLE	0		
10 M 1326PC.P0	18/11/10	Mme	MANSOURI LAETITIA /CHEZ MR MARGOSSIAN	6 BD GERARD 13013 MARSEILLE	103	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 1329PC.P0	18/11/10	Mr	CIONI	204 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	317	Construction nouvelle	Habitation
10 M 1330PC.P0	18/11/10	Mr	ROMAN	204 AVE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	199	Construction nouvelle	Habitation
10 M 1334PC.P0	19/11/10	Mr et Mme	MELANCHON FABRICE / CHEZ MAISON DU SUD	0 BD BENJAMIN CREMIEUX LOTISS LE SOLEIL 13013 MARSEILLE	150	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 1336PC.P0	19/11/10	Mr	AUDEMAR	LE CLOS DE LA BALME LOT N° 7 13013 MARSEILLE	99	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 1337PC.P0	19/11/10	Mr	BERTHE	191 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	123	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 1338PC.P0	19/11/10	Société Civile Immobilière	MONT CHABRIER	11 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	96	Construction nouvelle	Habitation
10 M 1353PC.P0	24/11/10	Mme	LERICHE	283 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	112	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
10 M 1366PC.P0	26/11/10	Société Anonyme	GERME	RUE MARC DONADILLE 13013 MARSEILLE	1239	Construction nouvelle	Bureaux Industrie
10 M 1368PC.P0	26/11/10	Mr	MARTIN	2 BD DE FRUCTIDOR 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
10 M 1382PC.P0	30/11/10	Mr	NEMER	TSE DU JAS DE SERRE 13013 MARSEILLE	161	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
10 N 1318PC.P0	16/11/10	Mr	COLANSANTE	11 BD DU BELVEDERE 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	



N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 1320PC.P0	16/11/10	Société par Action Simplifiée	JAGUAR NETWORK	71 AVE ANDRE ROUSSIN ZAC SAUMATY SEON 13016 MARSEILLE	0		
10 N 1322PC.P0	16/11/10	Société Civile Immobilière	MONTE CHRISTO	39 RUE CLAUDE MONET 13014 MARSEILLE	135	Travaux sur construction existante	Service Public
10 N 1325PC.P0	18/11/10	Mr	CZELIK	LES TRANSHUMANTS 13015 MARSEILLE	266	Construction nouvelle	Habitation
10 N 1333PC.P0	18/11/10	Mr	DALOMBA	29 RUE CADE 13014 MARSEILLE	12	Travaux sur construction existante	Habitation
10 N 1339PC.P0	19/11/10	Mr	KAYA	15BIS BD THIERS 13015 MARSEILLE	195	Construction nouvelle	Habitation
10 N 1345PC.P0	23/11/10	Association	ENSEMBLE TELEMAQUE	36 MTE ANTOINE CASTEJON 13016 MARSEILLE	55	Travaux sur construction existante	Service Public
10 N 1347PC.P0	23/11/10	Société Anonyme	D'HLM ERILIA	36/38 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE	27		Habitation
10 N 1354PC.P0	24/11/10	Société Anonyme	MARSEILLE INDUSTRIE	151 AV DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	1011		Bureaux Commerce
10 N 1372PC.P0	29/11/10	Société par Action Simplifiée	IRE	150 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
10 N 1376PC.P0	29/11/10	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIERS	4 RUE DE LA JAVIE 13014 MARSEILLE	3291		Habitation

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de MARSEILLE**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 MARSEILLE

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION